



# COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUEANT Valérie
- JADIN Christelle,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LEGRAND Laurent,
- LUCAS Matthieu,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco,
- PREJAN Martine,
- RABASTE Véronique.

Était absent :

- LIGNEREUX Fabrice.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 04 décembre 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur PETRACCIA Franco a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**N° C.M.2020.01/10.12.2020**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.

**N° C.M.2020.02/10.12.2020**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

N° C.M.2020.03/10.12.2020

**RETRAIT D'UNE DELIBERATION  
ORGANISATION DES DELEGATIONS : DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 24 août 2020, nous avons reçu en mairie un courrier de la Préfecture de l'Oise (Secrétariat général).

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

A la lumière de ces éléments, il apparaît que le conseil municipal est incompétent pour fixer par délibération les délégations confiées aux adjoints comme c'est le cas en l'espèce. Cette mission revient au maire par arrêté municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-décide de procéder au retrait de la délibération n° C.M.2020.07/20.07.2020 en date du 20 juillet 2020.

N° C.M.2020.04/10.12.2020

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DE NOS  
DONNEES AVEC L'A.D.I.C.O.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat régit les droits et obligations des parties au contrat de sauvegarde externalisée entre le prestataire et la collectivité et exclut l'application de tout autre document.

Par le contrat, l'ADICO fournit à la collectivité un service de sauvegarde externalisée des données désignées comme étant à sauvegarder par cette dernière.

Ces données font alors l'objet d'une sauvegarde automatique sur data center, la finalité étant leur récupération et leur réintégration en collectivité en cas d'altération ou de suppression.

En effet, la sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur ou du poste de travail.

La collectivité détermine elle-même et sous sa seule responsabilité les données à sauvegarder.

*Devis N° 20DE3294 (Renouvellement de l'abonnement) :  
162,00 € T.T.C. par an pendant 4 ans*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sauvegarde externalisée de nos données ainsi que le devis N° 20DE3294.

N° C.M.2020.05/10.12.2020

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 15 octobre 2020, nous avons reçu en mairie un courrier de la Préfecture de l'Oise (Cabinet de la Préfète).

L'officier général de la zone de défense et de sécurité-Nord, le général de division VIANNEY PILLET, nous a informé de l'intérêt de la désignation d'un correspondant défense au sein de notre conseil municipal et nous invite à transmettre les coordonnées de ce dernier auprès du délégué militaire départemental.

*Sa mission :*

*Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de désigner, comme correspondant défense : Wilfrid BLOIS

**N° C.M.2020.06/10.12.2020**

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET ALLOUEE AUX COMPTABLES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30,49 euros ;

- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**N° C.M.2020.07/10.12.2020**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERCVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Bailleul le Soc.

**N° C.M.2020.08/10.12.2020**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MESURE COMPENSATOIRE LIEE AU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la mesure compensatoire liée au projet éolien sur la commune.

*... "La Société a obtenu le 11 Décembre 2012 un permis de construire par le Préfet de région pour construire et exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Bailleul-le-Soc, Epineuse et Fouilleuse, composé de 9 éoliennes. Ce permis a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Douai, clos le 16 Novembre 2017. Elle s'est d'ores et déjà fait consentir différentes promesses de baux emphytéotiques et de servitudes par les propriétaires des parcelles concernées par le Parc Eolien.*

*Il est un fait, au-delà de toute subjectivité sur l'appréciation esthétique des éoliennes, que ce type d'installations est exposé au risque de conflit d'échelle. En effet, du fait de leur taille, mais aussi de leurs conditions de fonctionnement tous les éléments du Parc Eolien le rendent très visible. Aussi, il a*

*été préconisé dans l'étude d'impact de ce Parc Eolien puis repris dans l'arrêté d'autorisation de permis de construire du Parc Eolien de mettre en place différentes mesures compensatoires rapportée au développement des communes concernées par le projet." ...*

La mesure compensatoire envisageable est que la société accepte de verser à la commune une somme de 50 000,00 € (cinquante mille euros) destinée à participer aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la mesure compensatoire (travaux d'enfouissement du réseau électrique) liée au projet éolien sur la commune

**N° C.M.2020.09/10.12.2020**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE BETON LIEE AU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au transport de béton liée au projet éolien sur la commune.

La mesure compensatoire envisageable est : la société accepte de verser à la commune une somme de 18 000,00 € (dix-huit mille euros), soit 2 000,00 € par éolienne pour 9 éoliennes destinée à participer au dédommagement du transport de béton.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et accepte le versement à la commune d'une somme de 18 000,00 € relative au transport de béton liée au projet éolien sur la commune.

**N° C.M.2020.10/10.12.2020**

**ASSOCIATION CINE RURAL 60 : RENOUVELLEMENT A L'ADHESION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du barème des cotisations pour l'année 2021 qui a été fixé comme suit :

A la carte : Cotisation à 100,00 € + 50,00 € par déplacement (hors séances scolaires et Arbre de Noël).

Cotisation à 300,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public «brutes», à répartir à l'avance,

Cotisation à 400,00 € : 9 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de janvier à juin et de septembre à novembre),

Cotisation à 500,00 € : 18 déplacements au maximum de l'année (= 2 déplacements par mois de janvier à juin et de septembre à novembre).

Pour compenser l'annulation de nombreuses séances en 2020, le Conseil d'Administration de l'association a décidé de proposer aux communes adhérentes (à partir de la formule B - 7 déplacements) : soit une remise de 25 % sur la cotisation 2021, soit une séance offerte aux spectateurs.

*Pour rappel (Délibération n° C.M.2019.13/25-10-2019) :*

*Cotisation à 400,00 € : 9 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de janvier à juin et de septembre à novembre)*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021, avec une cotisation de 300,00 €, soit 7 déplacements au maximum dans l'année ;
- accepte pour compenser l'annulation de nombreuses séances en 2020, une remise de 25 % sur la cotisation 2021.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du 15 novembre 2020

Le Maire,  
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

*le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00*

Permanence des élus :

*Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00*

---

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc

Téléphone : 03.44.41.33.31

Mail : [mairie@bailleul-le-soc.fr](mailto:mairie@bailleul-le-soc.fr)